

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2018- 1461

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 26 octobre 2016, relatif à la police générale des débits de boissons dans le département du VAR ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 décembre 1996, portant réglementation du bruit sur la commune de DRAGUIGNAN ;

Vu la demande reçue le 10 septembre 2018 en Mairie de Draguignan, par laquelle Monsieur BENICHOU gérant du restaurant MB2 La Terrasse sis 11, boulevard Jean Jaurès à DRAGUIGNAN, sollicite une autorisation de fermeture tardive au profit dudit établissement afin d'y célébrer en soirée privée, le 7^{ème} anniversaire de celui-ci, pour la nuit du **jeudi 20 septembre 2018 au vendredi 21 septembre 2018** ;

Considérant qu'il convient de permettre le bon déroulement de la soirée susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BENICHOU gérant du restaurant MB2 La Terrasse sis 11 Boulevard Jean Jaurès à DRAGUIGNAN, est autorisé à laisser son établissement ouvert jusqu'à TROIS (03) HEURES DU MATIN, **dans la nuit du jeudi 20 septembre 2018 au vendredi 21 septembre 2018.**

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller spécialement à ce qu'aucun bruit gênant pour les voisins de l'établissement ne soit audible de l'extérieur, ce qui entraînerait le retrait de l'autorisation accordée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE 18.09.18

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,




CHRISTINE NICCOLETTI